

## Camping le jet d'eau

### Règlements Accès Espace Piscine

---

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les campeurs sont priés de se conformer aux règlements de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.

**Article 1** – Toute personne n'ayant pas accepté le règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire, n'aura pas le droit d'accès à la piscine.

**Article 2** – Les heures d'ouverture sont de 11h30 à 19h30 tous les jours, sauf en cas de force majeure (intempérie, entretien, etc.).

**Article 3** – La piscine étant une piscine privée, son usage gratuit est réservé uniquement aux membres de la famille qui sont inscrits sur le contrat de location saisonnier et aux voyageurs logeant sur le site. Les invités des campeurs devront, quant à eux, payer un montant de \$8 pour les adultes et \$4 pour les enfants de 5 à 15 ans. Gratuit pour les 0-4ans.

N'ayant pas d'accueil à l'entrée du camping, pour avoir accès à la piscine gratuitement vous devrez avoir avec vous la carte d'identité qui vous est remise en début de saison. Cette même carte vous donne accès à la plage municipale.

**Article 4** – Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'une personne de 16 ans ou plus pour être autorisé à accéder à l'espace-piscine. **L'espace piscine n'est pas une garderie. Les enfants de moins de 12 ans ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin sans la surveillance d'une personne de plus de 16 ans.** Les bébés doivent obligatoirement être en couches spéciales dans la barbotteuse.

**Article 5** – Le nombre maximum de personnes permis dans la piscine est de 125 et dans la barbotteuse 30.

**Article 6** – Les usagers s'engagent :

- A s'assurer que le portillon d'accès est toujours verrouillé à l'entrée et à la sortie de la piscine.
- A prendre une douche avant d'entrer dans la piscine.

- A utiliser de la crème solaire hydrofuge seulement.
- A ne pas utiliser de contenants de verre.

**Article 7 – Il est interdit de :**

- Se baigner la nuit.
- De relever le volet de protection si celui-ci est en place, indiquant que la piscine est fermée.
- Les sauts et les plongeurs sont strictement interdits de même que de pousser quelqu'un dans l'eau.
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans la piscine.
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- De jeter des objets, des cailloux ou tout autre chose dans l'eau. (Seul les objets jouets recouvert d'une protection sont autorisés sous surveillance parentale seulement). Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable.
- De courir autour de la piscine et de la barbotteuse.
- D'utiliser des objets gonflables. Une tolérance pour les jeux de ballon est accordée dans la mesure où ils ne dérangent personne.
- De suspendre les serviettes, sacs à dos ou tout autre objet sur la clôture.
- Les poussettes, charriots, bicyclettes etc., doivent demeurer à l'extérieur de l'enceinte de la piscine.
- D'apporter de la nourriture sur le site, seul les breuvages sont autorisés dans des contenants incassables.
- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

**Article 8** – Les animaux sont interdits sur le terrain de la piscine.

**Article 9** – Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un des articles précédents, peuvent retirer l'accès à la piscine des contrevenants sans dédommagement quel qu'il soit.

Les Locataires déclarent par la présente avoir pris connaissance des règlements de la piscine du **CAMPING LE JET D'EAU et de leur responsabilité quant à la surveillance de leurs enfants mineurs** et s'engagent à les observer et à les faire respecter par leur famille et leurs invités en tout temps.

Signé à Amos, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Locateur

\_\_\_\_\_  
Locataire, terrain # \_\_\_\_\_